

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 12 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 18 septembre 2008 à 20 h 30 à la mairie.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Bernadette CHASSEFIERE, Maire,  
Mme Marie-Thérèse JOUHET, M. Claude PRIVAT, M. Jacques BEAUJON, M. Claude FLURY,  
Mme Ghislaine CHARLAT, M. René DARTEYRE, adjoints,  
M. Bruno LEOQUET, M. Bruno GASTEBOIS, M. Jean-Paul LE MENTEC, Mme Corinne  
BERTRAND, M. Franck BESSEYRE, M. Rodrigue SAINT-CYR, M. Denis CROZATIER,  
M. Bernard GILBERT, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHELIN, Mme Pascale  
BRUNEL, M. Christophe MALFREYT, Mme Georgette MAZEYRAT, Mme Véronique  
MARTINEAU, Mme Anne-Marie PETITALOT, conseillers municipaux.

-----  
Madame le Maire ouvre la séance.

Elle constate que l'assemblée est au complet et remercie les conseillers de leur présence.

Sur sa proposition, *Mme Ghislaine CHARLAT est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2008**

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal est adopté en l'état.*

Mme CHASSEFIERE présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :



## **2/ DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

### **2.1 – CLERMONT COMMUNAUTE**

**Rapporteur** : le Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 25 mars dernier, nous avons élu délégués à Clermont-Communauté :

- en qualité de titulaires : Bernadette Chassefière et Jean-Pierre Imbert
- en qualité de suppléants : Bruno Léoquet et Monique Pélissier.

Mme Pélissier ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Mme Chassefière invite les candidats à se déclarer.

M. Claude Flury, adjoint au Maire, se propose pour remplir cette fonction.

#### **Délibération**

*M. Claude FLURY est élu à l'unanimité délégué suppléant à Clermont-Communauté, en remplacement de Mme Pélissier.*

### **2.2 – SYNDICAT D'INITIATIVE DE CHATEAUGAY**

**Rapporteur** : le Maire

Un représentant du conseil municipal est à désigner pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, en remplacement de Mme Monique PELISSIER, démissionnaire.

Je vous propose ma candidature, sachant qu'en cas d'empêchement je serais suppléée par Marie-Thérèse JOUHET, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Délibération**

*Sont élues à l'unanimité déléguées au Syndicat d'Initiative de Châteaugay :*

- *Mme Chassefière, en qualité de titulaire*
- *Mme Jouhet, en qualité de suppléant.*

### **3/ RESTAURATION DES FAÇADES DE L'ÉGLISE : MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Rapporteur** : le Maire

Je vous rappelle qu'à la séance du 29 avril dernier nous avons décidé d'entreprendre dès cette année la restauration des façades de l'église et de lancer l'appel d'offres, compte-tenu des subventions ayant pu être obtenues de l'Etat (Ministère de la Culture) et du Département.

Nous avons appris au mois de juillet que la Région nous accordait également son aide financière, au taux de 10%, tant pour les travaux du clocher que pour ceux de l'église.

Trois offres ont été reçues.

Après analyse des propositions par le maître d'œuvre selon les critères de jugement définis dans le règlement d'appel d'offres (valeur technique 55 %, prix 45%), la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre, a attribué le marché à l'entreprise GENESTE, pour un montant de 43 484.36 € HT / 52 007.29 € TTC.

L'estimation du maître d'œuvre était de 51 677.50 € HT.

#### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, autorise Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise GENESTE. (Unanimité).*

### **4 / REALISATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT AU PLATEAU SPORTIF DES CLUZELLES : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur** : Jean-Paul LE MENTEC

Lors du dernier conseil municipal, nous avons décidé de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des parkings des Cluzelles.

Neuf offres ont été reçues, dont les taux d'honoraires vont de 3.50 à 6.80 %.

Après analyse des propositions selon les critères définis dans le règlement de consultation (prix 80 %, valeur technique 20 %), la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1<sup>er</sup> septembre, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au cabinet MERLIN, moins-disant.

L'enveloppe financière affectée aux travaux étant estimée dans un premier temps à 280 000 € HT, le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit provisoirement à  $280\,000 \times 3,5\% = 9\,800$  € HT / 11 720,80 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Général au taux de 25 % dans le cadre du Contrat Local de Développement.

Il sera demandé au maître d'œuvre d'élaborer très rapidement l'Avant Projet des travaux afin d'être en mesure de déposer le dossier de demande de subvention dans les délais, soit au plus tard le 17 octobre.

## Délibération

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, décide de retenir l'offre du cabinet MERLIN et autorise Mme le Maire à signer le marché (21 voix pour, 1 abstention).*

### **5/ ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE FRANCE TELECOM A POMPIGNAT ENTRE LE POSTE LA BELLA ET LE CHEMIN DES PRADATS**

**Rapporteur** : le Maire

A la dernière réunion du conseil municipal, le 3 juillet, nous avons donné notre accord pour procéder à l'enfouissement d'une partie des réseaux aériens à Pompignat.

Je vous rappelle que cette opération fait suite à la mise en souterrain des réseaux électriques réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité économique des Gravieres par Clermont-Communauté.

En complément de ces travaux, il est également nécessaire de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications entre le poste La Bella et le chemin des Pradats, en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été étudié par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy De Dôme.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.i.e.g. – le Conseil Général et France Télécom les dispositions suivantes sont appliquées :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.i.e.g.
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.i.e.g. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 328.80 € TTC.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût TTC le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

## Délibération

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

- *d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire,*
- *de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME*
- *de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 9 328.80 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme,*

*après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du S.I.E.G.*

- *de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût TTC des dépenses, soit  $9\,328.80 \times 0.30 = 2\,798.64$  € TTC*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier*
- *de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif 2009.*

## **6/ AMENAGEMENT DE LA RUE DES CAVES : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS**

**Rapporteur** : le Maire

Je vous rappelle que la partie basse de la rue des Caves doit faire l'objet de travaux d'assainissement pluvial pour remédier aux problèmes de ruissellement et d'inondation des propriétés riveraines.

L'Avant Projet est en cours, il prévoit notamment la pose d'une canalisation d'eaux pluviales et la confection d'un trottoir sur le côté gauche en descendant.

Compte-tenu des travaux engagés, il serait judicieux de procéder en même temps à la mise en souterrain des réseaux aériens.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de lancer l'étude.

### **Délibération**

*Le conseil municipal, appelé à en délibérer, donne son accord pour lancer l'étude d'enfouissement des réseaux aériens rue des Caves (unanimité).*

## **7/ FINANCES**

### **7.1 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur** : Claude PRIVAT

Une régularisation a été opérée sur les amortissements des dernières années conduisant à ajouter un complément de 129 694 € sur la dotation 2008 ; les recettes d'investissement augmentent du même montant.

En contrepartie de cet autofinancement supplémentaire, le virement prévisionnel à la section d'investissement est réduit d'autant.

L'apurement du déficit de la régie de l'accueil de loisirs –consécutif au cambriolage intervenu en début d'année- se traduit par une charge de 391 €, compensée par une diminution des crédits prévus pour les intérêts sur ligne de trésorerie, qui ne seront pas utilisés.

Les dépenses d'investissement regroupent des ajustements de crédits pour des actions déjà engagées et des opérations nouvelles, parmi lesquelles la création des

parkings des Cluzelles à hauteur de 150 000 € TTC dans l'immédiat, pris sur le fonds de concours à verser à Clermont-Communauté pour l'Équipement Communautaire des Cluzelles.

En recettes figurent également les subventions obtenues non connues au moment de l'élaboration du budget primitif.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES €</b>		
Article / fonction	Objet	Montant
6811 / 0100	Dotation aux amortissements – complément	129 694.00
023 / 0100	Virement à la section d'investissement	- 129 694.00
6615 / 0100	Intérêts sur ligne de trésorerie	- 391.00
6718 / 4211	Apurement déficit suite vol régie centre loisirs	391.00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES €</b>			<b>RECETTES €</b>		
Art./opé./fonct.	Objet	Montant	Art./opé./fonct.	Objet	Montant
205(02)023	Refonte du site internet de la ville	3500.00	021(01)0100	Virement de la section de fonctionnement	-129694.00
2315(02)024	Illuminations 2007/2008-complément	4208.00	2802	Frais études, élab, modif et rév. documents urbanisme	9822.00
20415/50/4120	Fonds concours à Clert Co ECP* les Cluzelles	-150000.00	28031	Frais d'études	15206.00
2315/50/4120	Réalisation 2 parkings plateau sportif Cluzelles	150000.00	28152	Installations de voirie	24594.00
			281534	Réseaux d'électrification	75902.00
			28156	Matériel et outil. incendie et défense civile	1693.00
2313(57)2120	Alarme classe informatique école élém. – complément	1300.00	281568	Autre matériel et outil. incendie et défense civile	664.00
			281571	Matériel roulant	3315.00
2158(59)0202	Equipt. serv. technique – complément (tondeuse)	959.00	281578	Autre matériel et outillage de voirie	1519.00
			28158	Autres instal. matériel et outill. techniques	10853.00
2315(54)822	Travaux de voirie divers	16394.00	28182	Matériel de transport	26031.00
			28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8820.00
			28184	Mobilier	9158.00
			28188	Autres immobilisations corporelles	-57883.00
			<i><u>Total 28(01)0100</u></i>		<i><u>Amort. Imm. – complément</u></i>
					<i><u>129694.00</u></i>
			1328(02)024	Part.SIEG sur illumin.2007/2008 – complément	2111.00
			1322/11/0204	Subv.de la Région façades clocher et église *	22700.00
			1321(58)300	Subv.Etat trvx d'urgence étanch. tours château	850.00
			1323(58)300	Subv.C.Gal trvx d'urgence étanch. tours château	700.00
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		
<b>26361.00</b>			<b>26361.00</b>		

\* Equipement Communautaire de Proximité

\* façades clocher 16 700 € (10%)  
façades église 6 000 € (10%)

## Délibération

*Soumise au vote, la décision budgétaire modificative n° 3 proposée par l'adjoint aux finances est adoptée à l'unanimité.*

### 7.2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Rapporteur** : Claude PRIVAT

Une régularisation a été opérée sur les amortissements des dernières années conduisant à ajouter un complément de 374 € sur la dotation 2008 ; les recettes d'investissement augmentent du même montant.

En contrepartie de cet autofinancement supplémentaire, le virement prévisionnel à la section d'investissement est réduit d'autant.

#### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES €			RECETTES €		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6811	Dotation aux amortissements – complément	374.00			
023	Virement à la section d'investissement	- 374.00			
	TOTAL	0			

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES €			RECETTES €		
Article	Objet	Montant	Article/ opération	Objet	Montant
			021 (01)	Virement de la section d'exploitation	- 374.00
			28156 (01)	Amortissement des immobilisations – complément	374.00
				TOTAL	0

## Délibération

*Mise aux voix, la décision modificative n° 1 – budget assainissement – proposée par l'adjoint aux finances est adoptée à l'unanimité.*

## **7.3 – RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE ANTOINE LANNES PAR SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS : GARANTIE D'EMPRUNTS**

**Rapporteur** : Claude PRIVAT

L'opération d'acquisition – amélioration de six logements collectifs rue Antoine Lannes menée par la s.a. d'HLM Scic Habitat Auvergne et Bourbonnais est financée à l'aide de deux prêts « PLUS » octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Le remboursement de ces emprunts devant être cautionné par les collectivités locales, la commune est sollicitée pour accorder sa garantie, à hauteur de 100 %.

Il s'agit d'un prêt « PLUS Foncier » d'un montant de 125 260 €, souscrit pour 50 ans, et d'un prêt « PLUS » d'un montant de 334 660 €, d'une durée de 35 ans, sans préfinancement, avec taux d'intérêt (4.60 %) et taux de progressivité annuels (0.50 %) adossés au taux du livret A.

Aux conditions actuelles, le montant de l'annuité s'établit à 6 442 € pour le premier prêt et 19 418 € pour le second.

### **Délibération**

*Le conseil municipal, appelé à en délibérer,*

*Vu la demande en date du 5 août 2008 formulée par Scic Habitat Auvergne et Bourbonnais sollicitant de la commune la garantie totale de deux emprunts qu'elle projette de souscrire auprès de la C.D.C. pour financer la réhabilitation de 6 logements rue Antoine Lannes,*

*Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2021 du code Civil,*

**Décide**, par 19 voix pour et 3 abstentions

*Article 1 : La Commune de Châteaugay accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 125 260 euros et d'un emprunt d'un montant de 334 660 euros que la s.a. Scic Habitat Auvergne et Bourbonnais se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de six logements collectifs rue Antoine Lannes.*

*Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

Type du prêt	PLUS Foncier	PLUS
Durée totale	50 ans	35 ans
Echéances	Annuelles	Annuelles
Différé d'amortissement	/	/
Taux d'intérêt actuariel annuel	4.60 %	4.60 %
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

*Article 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

## **8/ LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE LA TREILLE » : TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONVENTION AVEC LE LOTISSEUR**

**Rapporteur** : le Maire

Le lotissement « le Hameau de la Treille » a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 11 août dernier à JP ANDRE SAS (PA n° 063 099 08 G 0001).

Situé à l'angle de la rue de la Clide et de la route de Pompignat, il comporte 15 lots à usage d'habitation, dont un réservé à des logements collectifs.

Le lotisseur demande que les équipements communs (voirie avec trottoirs, parkings, espaces verts et réseaux) puissent être transférés à la commune dès leur achèvement, comme l'autorise l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme.

Les caractéristiques techniques de la voirie et des divers aménagements prévus sont fixées dans le programme de travaux du lotissement.

La cession interviendrait à titre gratuit, après réception des travaux et une fois les réserves éventuelles levées. Tous les frais induits – entre autres le contrôle des réseaux et les frais d'acte – sont à la charge du lotisseur.

Je vous propose d'accepter le transfert de ces biens, qui seront intégrés au domaine public communal, et de m'autoriser en conséquence à signer tout document nécessaire, notamment la convention à passer avec le lotisseur ainsi que l'acte notarié de cession gratuite.

### **Délibération**

*Les propositions de Mme le Maire sont adoptées (21 voix pour, 1 abstention).*

## **9/ DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE (QUARTIER DU CHALARD)**

**Rapporteur** : le Maire

L'impasse située entre le n° 15 et le n° 17 de la rue du Chalard n'a pas de nom. Une habitation est en cours d'aménagement au fond de cette voie. Je vous propose de la dénommer « Impasse de la Tonnelle ».

### **Délibération**

*La proposition de Mme le Maire est adoptée à l'unanimité.*

## **10/ LOCATION D'UNE PARCELLE AU LIEU DIT LACHAUX – BAIL RURAL**

**Rapporteur** : le Maire

La « Société Civile d'Exploitation Agricole Roger THOR LACHAUX » souhaite louer une parcelle communale, lieu dit Lachaux, cadastrée section G n° 92, d'une superficie de 1ha 14a 10ca, zone N au PLU.

Le terrain dont il s'agit n'étant d'aucune utilité pour la commune, je vous propose d'accéder à sa demande et de conclure un bail rural, aux conditions suivantes :

- durée : neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008
- montant du loyer : 80 € / an, révisable chaque année selon l'évolution de l'indice départemental des fermages.
- cette parcelle nécessite d'être déblayée et nivelée pour être exploitée ; les frais de remise en état s'élèvent à 897 € TTC, que le preneur se propose de prendre en charge ; en contrepartie, il serait exonéré de loyer pendant les trois premières années.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte les propositions du maire et l'autorise à signer le bail (21 voix pour, 1 abstention).*

## **11 / LOCATION DE DEUX PARCELLES AUX CLUZELLES**

**Rapporteur** : Le Maire

M. José DE AZEVEDO loue deux parcelles communales situées aux Cluzelles, cadastrées section I n° 327 et n° 328, d'une superficie totale de 1976 m<sup>2</sup>, zone N au PLU, destinées au pacage de chevaux.

Le bail précédent étant arrivé à expiration, je vous propose de renouveler la location aux conditions suivantes :

- convention d'occupation d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, renouvelable par tacite reconduction
- loyer d'un montant de 60 € par an, révisable selon l'évolution de l'indice départemental des fermages.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte les propositions du maire et l'autorise à signer la convention (unanimité).*

## **12 / EPF SMAF : MODIFICATION STATUTAIRE**

**Rapporteur** : Jacques BEAUJON

L'Etablissement Public Foncier reçoit de nombreuses délégations de droit de préemption des collectivités adhérentes. Le conseil d'administration a autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits au nom de l'établissement ; cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives.

Une jurisprudence récente intervenue à l'encontre de certains établissements locaux ou d'Etat rend cependant plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Aussi apparaît-il nécessaire, suivant les conseils des services du ministère en charge de l'aménagement du territoire et sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de renforcer la validité de ces actes en incluant explicitement dans les statuts les modalités de délégation de droit de préemption au directeur.

Le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose à cet effet de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en ré-introduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe 8<sup>e</sup>) rédigé comme suit :

### **ARTICLE XII : pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

#### **A cet effet, notamment :**

- 1) il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
- 2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
- 3) il nomme le directeur sur proposition du président,
- 4) il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des Programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- 5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,

6) il présente pour avis à l'Assemblée générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,

7) il délibère sur le Règlement intérieur,

**8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.**

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, ayant donné un avis favorable à cette modification statutaire, les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer.

### **Délibération**

*Le conseil municipal, appelé à en délibérer, accepte la modification statutaire proposée par l'EPF Smaf (unanimité).*

## **13 / SIAD DE RIOM LIMAGNE : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST GENES DU RETZ**

**Rapporteur** : Ghislaine CHARLAT

Par délibération du 20 mars 2008, la commune de Saint Genès du Retz a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne en raison des demandes de la population en terme de services à la personne et de portage des repas.

Le comité syndical de Riom Limagne a émis un avis favorable à l'unanimité, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

La commune de Saint Genès du Retz se situe dans le canton d'Aigueperse, déjà largement couvert par le SIAD puisque 11 communes sur 12 sont adhérentes.

Son adhésion permettra d'assurer une continuité territoriale de service pour la prise en charge des personnes âgées, les soins infirmiers étant déjà assurés par le SIAD pour les communes non adhérentes.

Cette demande fait suite à celle des communes d'Aubiat et Vensat pour l'adhésion desquelles nous nous sommes déjà prononcés favorablement lors du conseil municipal du 25 mars 2008. Ainsi le SIAD couvrira l'intégralité du canton d'Aigueperse et aura un secteur d'intervention sur la totalité des trois cantons de Riom-est, Riom-ouest et Aigueperse.

Les collectivités membres du Syndicat sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la commune de SAINT GENES DU RETZ au S.I.A.D. de Riom Limagne.*

## **14 / ASSAINISSEMENT : RESTRUCTURATION DU RESEAU DU SIVOM DE LA VALLEE DU BEDAT – TRACE DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur** : René DARTEYRE

Le Sivom de la Vallée du Bédât a lancé une étude diagnostic de son réseau d'assainissement.

Cette étude doit notamment permettre de déterminer le tracé définitif du collecteur intercommunal. En effet, certains tronçons du collecteur sont communaux mais ont une vocation intercommunale, tandis que d'autres sont intercommunaux à vocation communale.

La restructuration du réseau d'assainissement du Syndicat permettra de régulariser la situation et d'élaborer un programme de travaux à court, moyen et long terme.

Notre commune possède une pompe de relevage des eaux usées dans la zone des Gravieres, lieudit Le Poteau, avec un collecteur aval également communal.

Cette station de refoulement est destinée à prendre en charge les eaux usées de la future zone d'activité voisine, située sur Cébazat, dont la réalisation est en cours d'étude.

La pompe de relevage et son collecteur aval ayant de ce fait une vocation intercommunale, je vous propose d'en demander le transfert dans le réseau du Sivom et, sous cette réserve, d'approuver le tracé du collecteur syndical.

### **Délibération**

*Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

## **15 / RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – ANNEE 2007**

**Rapporteur** : Jean-Pierre IMBERT

### **15.1 - ASSAINISSEMENT**

Une synthèse des rapports établis par Clermont - Communauté pour l'assainissement communautaire et par Véolia Eau pour l'assainissement communal a été présentée à l'assemblée.

### **15.2 – EAU POTABLE**

Les indicateurs techniques et financiers ainsi que les travaux réalisés et à prévoir issus du rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom ont été exposés au conseil.

## **15.3 – ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport élaboré par Clermont – Communauté a été commenté à l'assemblée ; il porte sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, la communication, le coût du service et les chiffres clés.

## **16 / CLERMONT-COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2007**

**Rapporteur** : Jean-Pierre IMBERT

Le rapport édité par la communauté d'agglomération clermontoise, après un rappel du contexte institutionnel, décrit les actions réalisées et les moyens mis en œuvre. Les principaux éléments ont été communiqués au conseil.

## **17 / QUESTIONS DIVERSES**

### **17.1 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR STATUER SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 099 08 G0026**

**Rapporteur** : Jacques BEAUJON

Une demande de permis de construire a été déposée le 21 juillet 2008 par Mlle Christine CHASSEFIERE pour édifier un garage 12 bis rue de la Clide – dossier n° 063 099 08 G 0026.

Suivant la proposition des services instructeurs de la Direction Départementale de l'Équipement, le permis a été accordé.

J'ai signé l'arrêté le 11 août dernier en ma qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme, conformément à la délégation qui m'a été donnée par le maire en vertu de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, compte tenu des liens de parenté qui unissent le demandeur à Mme le Maire, celle-ci est considérée comme intéressée au projet faisant l'objet de la demande de permis.

Or, dans ce cas, le signataire de la décision doit être nommé par le conseil municipal, en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces dispositions et me désigner pour régulariser, dans la mesure du possible, la signature de cet arrêté de permis de construire.

### **Délibération**

*Le conseil municipal, appelé à en délibérer, valide la signature de l'arrêté de permis de construire n° 063 099 08 G 0026 par M. Jacques BEAUJON (20 voix pour, 2 abstentions : Mme Chassefière et M. Gastebois).*

## **INFORMATIONS**

### JOURNEES DU PATRIMOINE

Mme Chassefière rappelle que les Journées du Patrimoine ont lieu les 20 et 21 septembre prochains. Deux guides sont prévus pour assurer la visite au château.

### MODIFICATION DES STATUTS DE CLERMONT-COMMUNAUTE

Mme Chassefière évoque le refus de Monsieur le Préfet d'entériner la modification des statuts de la communauté d'agglomération, malgré le vote favorable du conseil communautaire et d'une majorité de conseils municipaux, ainsi que la lettre envoyée par le Président à Madame le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

### MANIFESTATIONS

Mme Jouhet annonce :

- le pot de la rentrée scolaire le 23 septembre à 17h au restaurant scolaire
- la remise des prix du concours des maisons fleuries le 17 octobre à 19h.

### GARDE CHASSE

Mme Chassefière fait part de la lettre de Monsieur le Sous Préfet de Riom nous informant de l'agrément de Monsieur BARBEIRO LOPES Rogerio en qualité de garde chasse particulier sur le territoire de la société de chasse de Châteaugay, pour une durée de cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h25.

Signatures des membres présents.